Chambre, mais il n'en fut pas moins un des membres les plus utiles et les plus estimés, et il dut à ses connaissances financières de faire partie de toutes les commissions de budget. Il vota contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, pour la proposition Rivet, le pouvoir constituant, contre la pétition des évêques, pour le retour de l'Assemblée à Paris, le maintien des traités de commerce, la proposition Feray, le message de M. Thiers en 1872, pour le président de la République le 24 mai 1873, et il fit une opposition constante au gouvernement de combat. Après avoir voté contre le septennat et la loi des maires, M. Duclerc contribua à la chute du cabinet de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875 et se prononça contre la loi sur l'enseignement supérieur. Le 16 mars 1875, il fut élu vice-président de l'Assemblée nationale à la place de M. d'Audiffret-Pasquier, nommé président. Lors de l'élection des sénateurs à vie par la Chambre, M. Duclerc fut nommé le cinquième, au second tour de scrutin, par 366 voix (décembre 1875) et il devint, au mois de mars de l'année suivante, un des vice-présidents du Sénat. Dans cette nouvelle Chambre, il a constamment voté avec le groupe républicain. Il s'est prononcé notamment contre la dissolution de la Chambre des députés le 22 juin 1877.

DUCLOS (Henri-Louis), écrivain français, né à Saint-Girons (Ariége) en 1815. Il fit ses études au petit séminaire de Toulouse, puis au grand séminaire de Pamiers, où il fut ordonné prêtre en 1840. Cette même année, il se rendit à Paris, où il fut nommé vicaire de l'église de Chaillot. Attaché successivement, au même titre, aux églises de Saint-François-Xavier, de la Madeleine et de Saint-Eugène, il a été nommé curé de cette dernière église en 1872. L'abbé Duclos s'est adonné avec un certain succès à la prédication. En 1845, il prit part à la fondation de la *Tribune sacrée*, journal religieux dans lequel il a publié un assez grand nombre d'articles, notamment des études intitulées : *Des conditions nouvelles de la prédication dans le* XIXe *siècle*. Il est membre de l'Institut historique de France, de la Société de numismatique, etc. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essai d'une exposition moderne de la religion* (1847, in-8°); *Eloge de Chateaubriand* (1848, in-8°); *De la destinée humaine, explication du symbole de la foi catholique* (1854, in-12); le *Christianisme et la vie pratique* (1858, 4 vol. in-12); la *Saison d'hiver à Paris* (1859, in-12); les *Chemins de fer au point de vue de l'idée religieuse* (1862, in-8°); *Mélanges divers de morale et de critique littéraire* (1863, in-8°); *Histoire de Royaumont et d'Asnières-sur-Oise* (1867, 2 vol. in-8°), dans laquelle on trouve des faits nouveaux sur saint Louis; *Madame de La Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, avec pièces et documents inédits* (1869, in-8°), ouvrage intéressant.

DU COMMUN DU LOCLE (Henri-Joseph), sculpteur français, connu sous le pseudonyme de **Daniel**, né à Nantes en 1804. Il étudia son art sous la direction de Bosio et de Cortot. Sous le nom de **Daniel**, il exposa pour la première fois, au Salon de 1839, quelques bustes, qui lui valurent une médaille de 3e classe, et il reçut la croix de la Légion d'honneur en 1841. Depuis lors, il a exposé successivement : le buste du comte *Siméon*, pour la Chambre des pairs, et deux bustes (1842); *Cléopâtre*, statue en plâtre et deux bustes (1844); la statue en bronze de *Raimbaud III*, comte d'Orange, pour la ville d'Orange (1846); une reproduction en marbre de sa *Cléopâtre* (1847); les bustes de *Mollien* et du contre-amiral *Leray* (1853). A l'Exposition universelle de 1855, M. Daniel envoya sa *Cléopâtre* en bronze et le buste du comte *Siméon*. Depuis lors, il n'a rien exposé qu'un buste de la comtesse *De Roussy* (1875). Ce sculpteur de talent a exécuté en outre de nombreux bustes; la *Musique*, statue pour le nouveau Louvre (1856); sept *Statues* ornant une fontaine monumentale à Nantes. Il a obtenu une 2e médaille en 1842, une 1re en 1846 et il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1865.

DU COMMUN DU LOCLE (Camille), auteur dramatique et ancien directeur de l'Opéra-Comique, fils du précédent, né à Paris vers 1830. Il est l'auteur de plusieurs livrets d'opéra, entre autres : *Don Carlos*, musique de Verdi, écrit en collaboration avec Méry, et la *Fiancée de Corinthe*, opéra en un acte, musique de J. Duprato (1867). A la fin de 1871, Camille du Locle fut nommé directeur de l'Opéra-Comique avec M. de Leuven. Quelques mois plus tard, son associé se séparait de lui. M. du Locle avait obtenu la direction de l'Opéra-Comique grâce à l'influence du directeur de la Comédie-Française, M. Perrin, dont il a épousé la fille. Les cinq années pendant lesquelles M. du Locle a tenu les rênes de l'Opéra-Comique devaient amener fatalement la ruine de ce théâtre. Directeur sans initiative, Camille du Locle ne donna guère que des reprises. Le bagage de nouveautés représentées sous le directoriat du Locle se réduit à une dizaine d'œuvres, la plupart sans valeur. En 1875, M. du Locle, assez souffrant, alla passer quelque temps en Egypte. Il fut suppléé, pendant son absence, par M. Charles Nuitter, qui fit représenter le 3 mars 1875, *Carmen*, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, musique de Georges Bizet. Cet opéra fut suivi de nouvelles reprises, et, fin mai 1876, la salle Favart fermait ses portes. Déjà M. du Locle avait dû abandonner la direction de cette scène, confiée provisoirement à M. Emile Perrin, qui lui avait quelques instants rendu un semblant de vie, et, à la fin de juillet 1876, M. Carvalho fut nommé directeur de l'Opéra-Comique. L'administration de M. du Locle se termina par un véritable désastre financier : elle succomba à une dette qu'on évalue à près de 2 millions. Au mois de juin 1877, le tribunal de la Seine a prononcé la faillite de M. du Locle.

DUCOS, nom d'une presqu'île de la Nouvelle-Calédonie, où sont internés ceux des déportés qui sont condamnés à subir leur peine dans une enceinte fortifiée.

DUCOURET (Hadji-Abd-el-Hamid-Bey), voyageur français, né à Huningue (Haut-Rhin) en 1812. Il partit pour l'Orient en 1834, visita l'Egypte, arriva en Abyssinie, après avoir remonté le Nil, et revint au Caire en suivant les bords de la mer Rouge. C'est alors qu'il embrassa l'islamisme et prit un nom arabe, pour rendre la métamorphose plus complète. Puis il voyagea en Arabie et de là se rendit en Perse, après avoir passé par l'île Bourbon et Mascate. En Perse, on le soupçonna d'ourdir des intrigues politiques et on le jeta en prison; l'intervention de l'envoyé de France lui fit rendre la liberté. Il rentra dans son pays natal en 1847, et, deux ans après, il obtint une mission officielle du gouvernement français pour l'Afrique centrale, d'où il avait l'intention de se rendre à Tombouctou. Dans un *Mémoire à Napoléon III* (1853, in-4°), il a raconté les détails de son exploration. Comme il avait accompli, en dévot musulman, un pèlerinage à La Mecque, il a publié, en 1855, le récit de ce pèlerinage : *Médine et La Mekke* (3 vol. in-8°). On lui doit encore : l'*Arabie Heureuse*, les *Mystères du désert*, précédés d'une préface par M. Stanislas de Lapeyrouse (1859, 2 vol. in-12, avec grav. et cartes); *Voyage au pays des Niam-niams, ou hommes à queue, avec le portrait d'un Niam-niam* (1854, in-16).

* **DUCOUX** (François-Joseph), médecin, homme politique et administrateur. — Il est mort en 1873. Elu le 8 février 1871 député de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale par 19,938 voix, il alla siéger à gauche, vota contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, la dissolution des gardes nationales, le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la proposition Rivet, le traité douanier, contre la pétition des évêques, pour la dissolution, etc.

DUCROCQ (Théophile-Gabriel-Auguste), jurisconsulte français, né à Lille en 1829. Elève du collége Louis-le-Grand, il étudia le droit à Paris, où il fut reçu docteur en 1854. L'année suivante, il se fit inscrire comme avocat au barreau de cette ville. Voulant suivre la carrière de l'enseignement, M. Ducrocq passa son agrégation en 1858. Quelque temps après, il fut nommé professeur de droit administratif à la Faculté de Poitiers, où il a fait des conférences de droit et d'économie politique. Ce jurisconsulte est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Théorie des fautes dans les délits, quasi-délits, contrats et quasi-contrats* (1854, in-8°); *Cours de droit administratif, contenant l'exposé des principes, le résumé de la législation, etc.* (1862, in-8°; 4e édit., 1874, 2 vol. in-8°); *De la monnaie au point de vue de l'économie politique et du droit* (1865, in-8°); *Traité des édifices publics, des ventes domaniales, des partages des biens communaux et sectionnaires* (1865, in-8°); *De l'extradition* (1866, in-8°); le *Conseil d'Etat et son histoire* (1867, in-8°); la *Cour des comptes et son histoire* (1867, in-8°); *Des églises et autres édifices du culte catholique* (1866, in-8°); *Des sociétés de secours mutuels* (1872, in-8°); le *Sesterce et l'histoire de sa fabrication dans le monnayage romain* (1875, in-8°).

* **DUCROS** (Octave) [DE SIXT]. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Nouvelles poésies* (1869, in-32); *Septembre* 1872-1873, poésie (1873, in-8°); *Chants du droit et de l'épée*, dédiés à l'Alsace-Lorraine (1873, in-32), le meilleur de ses recueils de vers.

DUCROS (Joseph), ingénieur et administrateur français, né en 1812. Il fut admis à dix-neuf ans à l'Ecole polytechnique, d'où il sortit dans le corps des ponts et chaussées en 1833. Six ans plus tard, il devint ingénieur ordinaire et il fut employé à ce titre dans divers départements. M. Ducros se signala, dit-on, dans l'Allier, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, par sa chaleureuse adhésion au nouvel état de choses et par l'ardeur de son zèle contre les républicains défenseurs de la loi violée. En 1856, il fut nommé ingénieur en chef. Pendant le siége de Paris, M. Ducros fut employé par le gouvernement de la défense. Lors de la sortie sur Champigny et Villiers-sur-Marne, il fut un des deux ingénieurs en chef qui reçurent la mission de jeter des ponts sur la Marne pour faire passer l'armée dans la nuit du 28 au 29 novembre. M. Ducros dut établir deux ponts au point où s'ouvre le canal de Saint-Maur, et plus bas un troisième destiné à relier la presqu'île de Saint-Maur à Créteil. Par suite d'une crue de la Marne, d'après M. Ducros, l'établissement des ponts dut être ajourné au lendemain, ce qui permit à l'état-major allemand de concentrer des forces énormes et de renforcer les obstacles devant lesquels devait se briser l'héroïque effort du 30 novembre. A tort ou à raison, M. Ducros reçut alors de la population le nom de « Ducros aux ponts trop courts, » qui lui est resté. Le 6 avril 1871, M. Picard, ministre de l'intérieur, le nomma préfet de la Loire. Reprenant les traditions des préfets à poigne de l'Empire, M. Ducros se fit remarquer par sa haine contre les républicains, accusa, dans une lettre écrite au sujet d'un discours de M. Dufaure, la propagande démocratique d'être aussi dépourvue d'intelligence que de conscience, interdit la vente des journaux dans les bureaux de tabac, défendit l'entrée de la prison aux avocats non pourvus d'une autorisation de la préfecture et marqua tous ses actes au coin de la violence et de la passion. Après le 24 mai 1873, le ministère de combat, qui entreprit d'étouffer la liberté et la République afin de rétablir la monarchie, trouva en M. Ducros un de ces préfets types qui semblaient avoir été créés tout exprès pour lui. Le 28 mai, le préfet de la Loire alla prendre possession de la préfecture du Rhône. Ce fut sur ce théâtre plus vaste que M. Ducros devait donner toute sa mesure. Il débuta par interdire dans le Rhône la vente par voie du colportage des journaux et écrits périodiques, laquelle ne put plus avoir lieu que dans les librairies et magasins spécialement autorisés; puis il annonça, contrairement à la loi, que la distribution des journaux aux abonnés ne pourrait être effectuée que par des distributeurs munis d'une autorisation donnée par lui. Le 18 juin, il publia son fameux arrêté par lequel il interdisait, après sept heures du matin en été et après huit heures en hiver, tous les enterrements civils, et ordonna que le convoi suivît le plus court chemin conduisant de la maison mortuaire au cimetière. Pour compléter cette mesure odieuse et vexatoire, il défendit de prononcer sur une tombe aucun discours sans une autorisation expresse de lui, et il prétendit limiter à 300 le nombre des personnes qui pourraient suivre un convoi. Pour un motif assez difficile à saisir, il interdit ensuite la vente du vin dans les magasins d'épicerie, puis il ordonna la fermeture d'un grand nombre de débits de boissons. Le 16 juillet, il révoqua les bibliothécaires attachés aux bibliothèques populaires des six arrondissements de Lyon. Les membres du conseil municipal de Lyon, étant presque tous occupés de leur profession pendant le jour, avaient la coutume de se rencontrer à l'hôtel de ville vers huit heures du soir, pour le travail des commissions. Comme ce conseil se composait de républicains, M. Ducros prit un arrêté par lequel il ne permit l'entrée de l'hôtel de ville que de huit heures du matin à cinq heures du soir. Cette inqualifiable mesure amena entre lui et le conseil un de ces conflits qu'il se plaisait à chercher, parce qu'ils lui fournissaient l'occasion de montrer qu'il avait, de par l'ordre moral, le droit de tout se permettre et de traiter avec la dernière insolence les élus d'une grande population. Après avoir imposé aux membres du conseil municipal, convoqués en session ordinaire à l'hôtel de ville, l'obligation de montrer au portier, pour être admis, une carte d'entrée parafée par son secrétaire, M. Ducros interdit la publication du journal la *France républicaine* et suspendit pendant deux mois celle du *Progrès*. Il défendit ensuite l'affichage des professions de foi de candidats au conseil général, supprima la Société civile d'éducation du 6e arrondissement, suspendit pour deux mois le conseil municipal de Lyon, interdit la représentation de *Ruy-Blas*, de *Patrie*, de la *Muette*, défendit la publication de la *Mascarade* et du *Petit Lyonnais*, etc., et il reçut pour cette série de hauts faits la croix de grand officier de la Légion d'honneur (6 mars 1874). Pour mettre le sceau à sa réputation, il ne lui restait plus qu'à sauver la société de quelque formidable conspiration. Comme il n'en existait pas, des agents du préfet se chargèrent d'en inventer une. L'un d'eux contrefit des signatures, supposa et fabriqua des lettres compromettantes, notamment une prétendue lettre de M. Gambetta, imagina des plans de soulèvement et alla jusqu'à copier des articles du *Siècle* et de la *République française* qu'il traduisait en chiffres, et que M. Ducros, avec une candeur étrange, prit pour des communications secrètes du parti radical. Ces pièces fausses servirent de base à des perquisitions qui n'amenèrent aucun résultat. Enfin la lumière se fit à la suite d'un procès intenté à Bouvier. Le préfet avait agi avec une telle absence de tact et avec une passion si aveugle, que les journaux de la réaction eux-mêmes, à l'exception des bonapartistes, n'osèrent entreprendre de plaider en sa faveur les circonstances atténuantes. Seul, M. Buffet, ministre de l'intérieur, prit en pleine tribune la défense de son fougueux agent (septembre 1875). Cependant la mesure était comble. Le 15 octobre 1875, M. Buffet se décida enfin à débarrasser la population lyonnaise d'un préfet qui avait indigné toutes les consciences par des vexations inutiles, des actes d'autorité puérils, des persécutions odieuses, et par ses impertinentes vexations. Il le nomma directeur du service de l'Algérie au ministère de l'intérieur et conseiller d'Etat en service extraordinaire, M. Ducros conserva ce poste jusqu'au 3 août 1876, époque où M. de Marcère le rendit enfin à la vie privée.

* **DUCROT** (Auguste-Alexandre), général français, né à Nevers en 1817. — A sa sortie de l'Ecole de Saint-Cyr, comme sous-lieutenant, il alla servir en Afrique sous les ordres du duc d'Aumale et fit longtemps partie du 17e léger. Plus tard, en 1859, il prit part à la campagne d'Italie en qualité de général de brigade et fut promu au grade de général de division le 7 juin 1865. C'est à ce titre qu'il commandait à Strasbourg, en 1869, la 6e division territoriale. Dans ce poste où il se trouvait à proximité de l'Allemagne, il put surveiller les préparatifs militaires et constater l'organisation supérieure de la Prusse; c'est alors qu'il écrivit au général Frossard, qui n'en fit guère son profit, des lettres qu'on a publiées depuis et qui faisaient entrevoir des éventualités menaçantes, qui ne se sont que trop réalisées.

Lorsque éclata la funeste guerre de 1870, le général Ducrot reçut le commandement du 1er corps de l'armée placée sous les ordres de Mac-Mahon, et, dans la journée du 6 août, il prit une part importante à la bataille de Reischshoffen et ne put ramener que quelques bataillons à Châlons, où se formait la nouvelle armée que le maréchal allait conduire à Sedan.

Le général Ducrot fut de nouveau chargé du commandement du 1er corps et marcha le premier sur la Meuse. Nous avons raconté ailleurs (v. SEDAN, au *Grand Dictionnaire*) le rôle qu'il joua dans la trop fameuse journée du 1er septembre 1870; nous croyons donc inutile d'y revenir ici. On sait que les officiers qui s'engagèrent alors à ne pas servir pendant la durée de la guerre furent libres de regagner leurs foyers; quelques-uns acceptèrent, mais beaucoup tinrent à honneur de partager le sort de leurs soldats et furent dirigés sur l'Allemagne. Le général Ducrot fut laissé libre momentanément, contre l'engagement d'aller se constituer prisonnier à Pont-à-Mousson dans un délai fixé. Il se conforma strictement à cette clause; mais une fois qu'il se fut livré aux Allemands, il crut avoir fait suffisamment honneur à sa parole, et, l'occasion se présentant au milieu de cet effroyable pêle-mêle, il en profita pour s'échapper, déguisé en ouvrier, gagna Epinal, puis Vesoul et enfin Paris, où il reçut du général Trochu le commandement des 13e et 14e corps. Tel est, en quelques mots, l'historique de cette *évasion*, dont les Allemands ont fait tant de bruit. D'après eux, il avait manqué à sa parole et fortfait à l'honneur; il aurait été inévitablement fusillé s'il était tombé entre leurs mains. Le général Ducrot n'avait donné qu'une assurance, celle de se présenter à Pont-à-Mousson à un jour fixé; il s'y est rendu, et, dès lors, sa promesse était remplie, sa parole dégagée. Nos vainqueurs le tenaient, c'était à eux à le garder. C'est une prétention par trop naïve que d'exiger d'un prisonnier qu'il ne brûle pas la politesse à ses geôliers si l'occasion se présente. Au reste, en expliquant nettement les faits, le général Ducrot, dans une lettre datée du 17 octobre 1870 et adressée au général Trochu, s'est complétement lavé de cette accusation ridicule. Nous lui rendons d'autant plus volontiers justice, qu'il va se présenter malheureusement trop d'occasions de critiquer ses actes et ses paroles.

Ce fut le général Ducrot qui organisa la désastreuse opération du 19 septembre, dont le résultat fut la perte du plateau de Châtillon, qui, en notre pouvoir, rendait impossible le bombardement de Paris. Le même général dirigea la sortie du 21 octobre, du côté de la Malmaison, sortie qui fut très-meurtrière et n'aboutit à aucun résultat, comme toutes celles, d'ailleurs, qui furent exécutées pendant le siége où le patriotisme de la capitale se montra si supérieur au talent et à l'initiative de nos généraux. Le 6 novembre, le *Journal officiel* donna connaissance d'une nouvelle organisation des forces nationales chargées de défendre Paris, elles furent divisées en trois armées, dont la deuxième fut placée sous le commandement supérieur du général Ducrot. Elle comprenait trois corps sous les ordres des généraux Blanchard, Renault et d'Exéa, et formait un effectif d'environ 105,000 hommes. Cette armée était destinée à opérer sur la Marne. C'est à elle que, le 28 novembre, il adressa cette proclamation célèbre que nous avons déjà reproduite dans l'article que nous avons consacré au dernier siége de Paris (v. PARIS, au *Grand Dictionnaire*, tome XII, page 270); nous n'en rappellerons ici que la phrase qui a fait donner au général Ducrot le surnom de **Mort ou victorieux**.

« Pour moi, j'y suis bien résolu, j'en fais le serment devant vous, devant la nation tout entière, je ne rentrerai dans Paris que mort ou victorieux; vous pourrez me voir tomber, vous ne me verrez pas reculer. Alors ne vous arrêtez pas, vengez-moi. »

On a beaucoup reproché au général Ducrot cette proclamation si profondément empreinte d'un véritable sentiment patriotique; nous serons plus justes, en nous contentant de regretter qu'elle n'ait pas produit le résultat qu'on pouvait en attendre. Après cette

bataille de Champigny, qui dura trois jours par une température qui descendit jusqu'à 18° centigrades au-dessous de zéro, nos soldats durent repasser la Marne pour aller se concentrer dans le bois de Vincennes.

Lors de la grande sortie du 19 janvier (1871), le général Ducrot commandait l'aile droite de notre armée. Son arrivée tardive sur le champ de bataille, deux heures après que la lutte était déjà engagée, rendit impossible le succès de l'opération, en permettant à l'ennemi de masser des forces supérieures sur les divers points d'attaque. C'est dans cette circonstance que le général Ducrot conquit son deuxième surnom de général **Deux heures trop tard**. Maintenant, dans quelles limites a-t-on le droit de faire peser sur lui la responsabilité de l'échec de Buzenval? C'est ce qu'il est bien difficile de déterminer. A-t-il mis dans l'exécution de son mouvement une mauvaise volonté calculée? Quelle que soit l'invincible aversion du général Ducrot pour le gouvernement de la République, il nous répugne d'admettre une telle hypothèse. Des obstacles imprévus se sont-ils opposés à une marche plus rapide? C'est l'opinion à laquelle s'arrête M. Jules Favre. « Le général Ducrot, dit-il, avait eu à lutter contre de formidables obstacles. Le gros de ses soldats, qui venait de Gennevilliers, avait eu près de 12 kilomètres à parcourir pendant la nuit par des chemins défoncés; sur la voie de fer, une colonne d'artillerie égarée avait barré le passage. Les régiments s'étaient heurtés entre eux. Il fallut de grands efforts pour les remettre en ordre, et ils n'arrivèrent sur le terrain de l'action que lorsque l'attaque était commencée à la gauche et au centre. » (Le *Gouvernement de la Défense nationale*.) Nous ne demandons pas mieux que d'adopter cette explication; mais ce désordre, à qui faut-il l'imputer?

A partir de cette époque, l'action du général Ducrot devient surtout administrative. Aux élections législatives de février 1871, il fut élu député de la Nièvre, le premier sur sept, et alla siéger dans les rangs de la droite, accusant par là ses tendances bien connues d'orléaniste clérical. Dans la séance du 1er mars, à Bordeaux, il fut un de ceux qui s'élevèrent le plus vivement contre M. Conti, essayant une audacieuse réhabilitation de l'Empire; mais il fut moins heureusement inspiré dans la séance du 8. On discutait l'élection de Garibaldi; le général Ducrot prit la parole. « Avant de juger le général Garibaldi, dit-il, je demande qu'une enquête sérieuse ait lieu sur les faits qui ont amené le désastre de notre armée de l'Est. Dans cette enquête, je produirai des télégrammes de M. Gambetta reprochant au général son inaction dans un moment où elle a amené le désastre final; on pourra juger alors si le général Garibaldi était venu pour défendre la France, ou s'il n'était pas venu plutôt pour défendre sa République universelle. »

Cette incroyable sortie du fougueux général lui valut une sanglante riposte de la part de M. Lockroy, qui lui rappela le serment qu'il avait fait de ne revenir que mort ou victorieux.

Le 1er décembre 1871 eut lieu à Champigny le premier anniversaire de la bataille de ce nom; le général Ducrot, dans cette circonstance, prononça un discours qui fut sévèrement apprécié par la plus grande partie de la presse; voici en quels termes, notamment, s'exprimait à ce sujet l'*Avenir national* du 2 décembre :

« M. le général Ducrot a eu le courage de prendre hier la parole sur le champ de bataille de Champigny pour glorifier la mémoire de ceux qui sont tombés sous ses ordres. Il a cité Renault, Grancey, Néverlée, Franchetti, Prévost; ceux-là n'avaient point promis de revenir « morts ou victorieux; » mais ils sont tombés modestement et courageusement sous la conduite de leur incapable général.

« Tous, jusqu'au plus petit, ont fait leur » devoir, » a dit M. Ducrot. Oui, tous ont fait leur devoir; tous ces braves soldats qui n'avaient point promis avec emphase de trouver la mort, mais qui ont su la rencontrer et qui ont sauvé l'honneur de la France follement compromis par ses généraux. »

Dans les premiers jours de février 1872, le général Ducrot dénonça du haut de la tribune deux représentants, ses collègues, coupables d'avoir violemment attaqué l'Assemblée dans l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* et la *Constitution*. Il s'agissait de MM. Pierre Lefranc et Rouvier, que l'irascible général voulait traîner devant les tribunaux. Cette fois, malgré la faveur marquée dont il jouissait auprès de la majorité, sa proposition fut rejetée et remplacée par « l'amnistie du dé- » dain, » fruit de l'imagination féconde de l'invincible général Changarnier. Quelque temps après, le général Ducrot intenta un procès en diffamation à un journal de Toulouse, l'*Emancipation*, qui avait publié contre lui un article des plus injurieux. Le journal n'en fut pas moins acquitté par le jury (23 mai 1872).

Le 1er septembre de cette même année, M. Ducrot fut nommé commandant en chef du 8e corps d'armée, à Bourges, et il ne resta pas longtemps sans faire comprendre de quelle manière il entendait exercer ce commandement militaire. En effet, le colonel, chef de la 19e légion de gendarmerie, placé sous les ordres du général Ducrot, adressait la lettre suivante aux commandants de sa légion, dans le courant du mois de novembre 1872.

« Mon cher commandant,

» Je vous prie de me faire connaître quel est l'esprit des municipalités dans les localités dangereuses situées dans l'étendue de votre département.

» Le général en chef désire avoir également les noms, titres et qualités des individus signalés comme dangereux eux-mêmes par leurs tendances et leur influence.

» Veuillez m'adresser ces renseignements le plus promptement possible. »

Les commentaires sont inutiles. Déjà, le 26 octobre précédent, le général Ducrot avait adressé une lettre à ses divisionnaires pour leur indiquer les dispositions qu'ils auraient à prendre en cas de mouvement nécessité pour le maintien de l'ordre dans la circonscription. Le 29 octobre, en vertu des pouvoirs que lui conférait l'état de siége, il interdisait la publication du journal le *Progrès de Saône-et-Loire*. Le 6 octobre 1873, il interdit de même la publication de l'*Union républicaine*, qui se publiait à Bourges sous la direction de M. Amand Fauré, pour un article qui se terminait par ces mots : « Drôle de politique, politique de drôles. »

Le 21 novembre de la même année, pensant probablement que son commandement greffé sur l'état de siége lui créait des occupations suffisantes, le général Ducrot donna sa démission de député, par une lettre au président de l'Assemblée dans laquelle il disait : « Ce n'est pas sans de vifs regrets que je me sépare de mes honorables collègues; mais, appelé malgré moi à l'honneur de siéger dans cette Assemblée, j'ai toujours pensé que le mandat de député était absolument incompatible avec mes devoirs de soldat, et des considérations d'ordre social supérieur m'ont seules déterminé à le conserver bien au delà de mes prévisions.

» Aujourd'hui, en présence de certaines tendances qui se manifestent et qui peuvent avoir des conséquences funestes pour la discipline de l'armée, je crois le moment venu d'affirmer mes principes par un acte, et, à partir de ce jour, j'entends me consacrer tout entier aux devoirs que m'impose le commandement qui m'a été confié. »

Ces « certaines tendances » font évidemment allusion à la double élection des généraux Saussier et Valazé, qui avaient publié chacun une profession de foi républicaine.

Dans le cours de sa carrière législative, l'honorable général a voté pour les préliminaires de paix, la loi municipale, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes, la loi départementale, la dissolution des gardes nationales, les propositions Rivet et Ravinel, le traité douanier, la proposition Feray sur les matières premières; il a voté contre le gouvernement dans la question du pouvoir temporel, contre le maintien des traités de commerce et le retour de l'Assemblée à Paris. Sous l'Empire, le général Ducrot avait représenté le canton de Pougues au conseil général de la Nièvre; il n'a pas été réélu au 8 octobre 1871.

Dans le courant du mois de novembre 1874, quelques désordres, insignifiants d'ailleurs, s'étant produits du côté de Bourges à l'occasion de la révision de l'armée territoriale, le général Ducrot se hâta de faire placarder jusqu'à Dijon une affiche menaçante, au sujet des élections municipales qui allaient avoir lieu, et fit procéder à un déploiement inusité de la force armée, alors que les populations jouissaient du calme le plus parfait.

Vers la fin de septembre 1875, les journaux de la Nièvre publièrent un ordre du jour du général Ducrot, adressé aux troupes du 8e corps au moment du renvoi des réservistes; cet ordre du jour, qui fit alors une grande sensation, était ainsi conçu : « Braves soldats de la réserve et de l'armée active, dites bien à vos familles que depuis notre très-cher maréchal président de la République jusqu'au plus petit caporal, en un mot tous vos chefs, nous ne sommes ni bonapartistes, ni légitimistes, ni orléanistes, ni cléricaux; dites bien que nous sommes tous soldats de la France et que nous n'avons tous qu'une seule devise qui est gravée dans nos cœurs comme sur cette plaque... Honneur et patrie! »

Pour prouver d'une manière irréfutable qu'il n'est point clérical, le général Ducrot ne trouva rien de mieux que d'organiser une messe militaire pour que les troupes placées sous ses ordres pussent recevoir la bénédiction du pape, qu'il avait demandée personnellement. Cette messe fut célébrée le 3 septembre 1876, en présence des troupes du 8e corps, par l'évêque de Nevers, et le général, à la tête de son état-major, prit place au pied de l'autel; l'évêque donna la bénédiction papale au bruit des salves de l'artillerie et des batteries des tambours, aux sons des fanfares et des musiques. Après cela, on peut bien se consoler de n'avoir pas gagné la bataille de Champigny.

On doit au général Ducrot : la *Vérité sur l'Algérie*, avec une dédicace adressée au duc d'Aumale (1871, in-8°); *De l'état-major et des différentes armes* (1871, in-8°); la *Journée de Sedan* (1871, in-8°, avec une carte; nouvelle édition, augmentée des ordres de l'état-major allemand, 1875, in-12); *Quelques observations sur le système de défense de la France* (1871, in-8°); *Guerre des frontières, Wissembourg. Réponse à l'état-major allemand* (1873, in-8°, avec carte); la *Défense de Paris*, 1870-1871 (1875-1876, 2 vol. in-8°), etc.

* **DUCTIROSTRE** adj. (du-kti-ro-stre). Ornith. Qui a le bec allongé.

— s. m. pl. Entom. Syn. de PHYMOTITES.

DUCUING (François), économiste et homme politique français, né en 1817, mort en octobre 1875. Il s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude des questions économiques et sociales et collabora, à partir de 1848, à divers journaux républicains. Lorsque M. Guéroult fonda l'*Opinion nationale*, il attacha M. Ducuing à la rédaction de ce journal, où ce dernier traita avec une remarquable compétence les matières d'économie sociale. Il publia en outre, dans la *Revue des Deux-Mondes*, des études fort intéressantes. En 1867, il fonda l'*Exposition universelle illustrée*, publication qu'il réunit en deux volumes. Il fit, en outre, partie du jury de l'Exposition universelle, à la suite de laquelle il reçut la croix de la Légion d'honneur. Ce fut M. Ducuing qui émit le projet de créer des villages départementaux en Algérie. Lors des élections du 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale dans les Hautes-Pyrénées. Il alla siéger dans les rangs de la gauche républicaine et prit fréquemment part aux discussions de l'Assemblée, notamment sur la loi des échéances, l'établissement des succursales de la Banque, les banques coloniales, les nouveaux impôts, etc. M. Ducuing vota pour la paix, l'abrogation des lois d'exil, la loi des conseils généraux, la proposition Rivet, le retour de l'Assemblée à Paris, appuya la politique de M. Thiers le 24 mai 1873, puis il fut un adversaire constant du gouvernement de combat. Il se prononça contre le septennat, contre le cabinet de Broglie le 16 mai 1874, pour les propositions Périer et Maleville et la constitution du 25 février 1875. Peu de temps après, la mort vint le frapper. On lui doit les ouvrages suivants : l'*Ordre du jour, questions sociales* (1848, in-8°); *De l'organisation du crédit en France* (1864, in-8°); *Etudes historiques, la guerre de montagne* (1868, in-12); *Solution possible de la proposition de loi présentée par M. Ducuing sur les concordats et liquidations judiciaires* (1871, in-8°); *Assainissement de Paris* (1875, in-8°).

DUDOYER DE GASTELS (Gérard), littérateur français, né à Chartres en 1732, mort à Paris en 1798. La connaissance qu'il fit d'une actrice de la Comédie-Française, Mlle Doligny, le poussa vers le théâtre. Il lui avait adressé des vers qui parurent dans l'*Almanach des Muses* et qui furent ses débuts poétiques, et, depuis lors, il donna successivement : le *Vindicatif*, drame en cinq actes et en vers (1774); *Laurette*, comédie en un acte, en prose (1777); *Adélaïde* ou l'*Antipathie pour l'amour*, comédie en deux actes et en vers. Il épousa, en 1789, Mlle Doligny. — Sa femme, Louise-Adélaïde BERTHON DE MAISONNEUVE, dite Mlle DOLIGNY au théâtre, née à Paris en 1746, morte dans la même ville en 1823, était fille d'un joaillier. Elle parut, encore enfant, à la Comédie-Française, où on l'appelait la petite Maisonneuve, puis s'engagea dans une troupe de province, parut à Rouen, revint à Paris et figura au théâtre de Manheim, où l'abbé de Voisenon lui obtint des lettres de début pour la Comédie-Française (1763). Elle réussit et le duc de Duras la fit recevoir comme pensionnaire, avec 2,000 livres d'appointements. Elle excellait dans les rôles d'amoureuses, d'ingénues, de soubrettes, et elle tint ces emplois jusqu'en 1783, époque à laquelle elle prit sa retraite. C'était une actrice de mœurs pures, chose rare à cette époque; elle ne laissa pas de devenir riche, les dames de la cour, dit Laharpe, lui faisant une multitude de cadeaux, en robes et en bijoux, pour la récompenser de sa sagesse. Sa pension lui fut supprimée par la Révolution, mais l'Empire la lui rendit. Il reste d'elle un très-beau portrait peint par Vanloo.

DUDRESNEYA s. f. (du-drè-snè-ia). Bot. Syn. de MÉSOGLOÏE.

DUÉITAMISTE s. m. (du-é-i-ta-mi-ste — rad. *duéitam*). Partisan du duéitam ou dualisme, dans la philosophie indoustanique.

* **DUEL** s. m. — Gramm. Nombre qui, dans les déclinaisons ou les conjugaisons, s'emploie quand il s'agit de deux personnes ou de deux choses.

— adj. Qui convient au duel : *La désinence* DUELLE. ‖ Peu usité.

* **DUFAU** (Pierre-Armand), publiciste et économiste français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Science de la misère sociale* (1857, in-12); *Œuvres littéraires, fables et allégories* (1859, in-12); *De la méthode d'observation dans son application aux sciences morales et politiques* (1865, in-8°); *De la forme actuelle du gouvernement en France* (1869, in-12); *De la République en France* (1871, in-8°), etc

* **DUFAURE** (Armand-Jules-Stanislas), avocat et homme d'Etat français. — Dans une élection partielle pour le Corps législatif, qui eut lieu dans la 2e circonscription du Var au mois d'août 1868, il posa sa candidature contre celle de M. Pons-Peyruc, qu'appuyait l'administration et qui fut élu. Il refusa de tenter une nouvelle épreuve aux élections générales de 1869. Lors des élections pour l'Assemblée nationale (8 février 1871), M. Dufaure, qui était resté à Paris pendant le siége, se mit à la tête d'un comité électoral formé pour combattre les candidats avancés et qui n'inscrivit sur sa liste ni les noms des membres du gouvernement ni ceux des ministres et des généraux chargés de la défense. La liste présentée par le comité échoua tout entière. Quant à M. Dufaure, il fut spontanément élu dans cinq départements, la Gironde, le Var, l'Hérault, la Seine-Inférieure et la Charente-Inférieure, et ce fut pour ce dernier département, où il avait eu 90,000 voix, qu'il opta. M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif, appela M. Dufaure à faire partie du premier cabinet constitué par lui le 19 février 1871 et lui donna le ministère de la justice. Après le vote de la proposition Rivet, il devint vice-président du conseil (2 septembre 1871), et il fut élu, le 8 octobre suivant, par le canton de Cozes, membre du conseil général de la Charente-Inférieure.

Vieux parlementaire, partisan déclaré du gouvernement constitutionnel, M. Dufaure avait été un adversaire constant de l'Empire. Légiste avant tout, il ne pouvait pardonner à ce détestable régime d'avoir violé la légalité et d'avoir établi l'arbitraire comme procédé gouvernemental. L'institution des commissions mixtes, notamment, l'avait révolté, et en arrivant au pouvoir, sous M. Thiers, il saisit avec empressement l'occasion qui s'offrit à lui de flétrir à la tribune cette perversion de la justice qui avait porté une si grave atteinte au respect de la magistrature. Il suivit M. Thiers dans son évolution vers la République, que son esprit froid et logique lui montrait comme étant la seule forme gouvernementale possible; mais conservateur avant tout, imprégné d'idées étroites et rétrogrades, plein de défiance pour la démocratie, il parut prendre à la lettre pour programme une boutade malheureuse de M. Thiers : « la République sans les républicains. » Aussi, pendant les trois années qu'il conserva le portefeuille de la justice, M. Dufaure ne manqua-t-il jamais, chaque fois qu'il en trouva l'occasion, de frapper sur la gauche, qui était le seul et le véritable appui du cabinet. Monarchiste par tempérament, il associa son nom à des projets de loi malheureux et s'attacha, par des dispositions réactionnaires, à s'attirer les félicitations des membres des anciens partis.

M. Dufaure se montra, lors de l'insurrection communaliste, l'adversaire déclaré de toute conciliation. Au mois de mars et au mois d'avril 1871, il présenta un projet de loi sur les échéances qui irrita le commerce parisien, un autre projet de loi sur les loyers qui indisposa vivement tous les locataires, et un projet de loi pour abréger la procédure des conseils de guerre, désapprouvé par tous ceux qui plaçaient la justice au-dessus de la passion. Il fut mieux inspiré en adressant aux juges de paix une circulaire par laquelle il leur enjoignait de ne pas sortir de leurs attributions légales, et en leur interdisant de fournir à l'autorité administrative des appréciations sur les opinions politiques des candidats (15 juin). Dans une autre circulaire aux procureurs généraux, M. Dufaure exigea la démission des membres du parquet qui accepteraient une candidature à l'Assemblée nationale. Il prit une part importante à l'élaboration de la loi du 29 décembre 1871 sur la composition des tribunaux de commerce, et il présida à leur recomposition. Le 20 décembre 1871, M. Raoul Duval ayant accusé le gouvernement de ne pas avoir fait poursuivre M. Ranc, M. Dufaure prononça un remarquable discours dans lequel il déclara que la justice militaire avait été appelée à informer sur tout ce qui concernait les événements de la Commune et que le gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir pour dire à la justice compétente de poursuivre ou de ne pas poursuivre. Sur la dénonciation du général Ducrot et conformément à la volonté de la majorité, M. Dufaure fit poursuivre des journaux qui attaquaient l'Assemblée et la commission des grâces (février 1872). A la même époque, il signala aux parquets les complots bonapartistes et appela leur vigilante attention sur des intrigues menaçantes pour la paix publique. Après le rapport de la commission des marchés, il fit poursuivre les fournisseurs de l'armée signalés comme ayant agi en fraude de l'Etat. En outre, il s'occupa de la reconstitution des actes de l'état civil à Paris et dans les départements envahis, prit part aux discussions relatives aux projets de loi contre l'Internationale, et sur la réorganisation du conseil d'Etat; il présenta et défendit (15 novembre 1872) un projet de loi essentiellement réactionnaire sur la constitution d'un jury spécial pour les délits de presse et les délits politiques, qui fut naturellement adopté par la majorité.

Après le message de M. Thiers (13 novembre 1872), qui demandait l'organisation définitive du gouvernement et ajoutait, le 23 novembre : « Je soutiens la République parce que mon honneur y est engagé et parce que ma raison me dit que c'est une nécessité, » M. Dufaure combattit (28 novembre) le rapport présenté par M. Batbie sur la proposition Kerdrel, et, le lendemain, la majorité vota la proposition, présentée par lui, de nommer

une commission de trente membres, chargée de présenter des projets de loi sur les attributions des pouvoirs publics et sur la responsabilité ministérielle. M. Dufaure, se maintenant la politique de M. Thiers, restait comme toujours essentiellement réactionnaire. Il avait peuplé la magistrature d'hommes appartenant aux anciens partis, y compris les bonapartistes, éliminant avec soin les républicains. Dans un discours qu'il prononça le 14 décembre 1872, au sujet des pétitions demandant la dissolution de la Chambre, le ministre de la justice prit en quelque sorte à tâche d'annihiler le fameux message du 13 novembre, parla du gouvernement de la République comme d'un gouvernement « provisoire, » du nom de République comme d'un épouvantail, fit pleuvoir des épigrammes acérées sur les représentants de la gauche, sur « les personnalités voyageuses, » et descendit de la tribune au milieu des frénétiques applaudissements des droites. Son langage ne fut pas moins malheureux dans son discours du 15 janvier 1873, au sujet de la démission de M. de Bourgoing, ambassadeur de France près du pape, surtout lorsqu'il parla des obligations éternelles qui enchaînaient la France à la cause pontificale et des nécessités momentanées qui nous forçaient à ménager l'Italie. Ce fut également pour plaire aux droites que, dans son discours du 1er mars, au sujet des résolutions de la commission des Trente, il se prononça pour que l'Assemblée ajournât à une autre époque le moment où elle se prononcerait sur la forme définitive du gouvernement. Ce fut dans le même discours qu'il appuya la déplorable loi contre la municipalité lyonnaise (4 avril), loi qui devait avoir pour conséquence inattendue de fournir à la réaction un prétexte pour renverser M. Thiers.

Le 19 mai, jour où l'Assemblée commençait une nouvelle session, M. Thiers constituait un nouveau cabinet dans lequel M. Dufaure conservait son portefeuille et la vice-présidence du conseil. Quatre jours après, le 23 mai, M. de Broglie, le chef de la coalition des anciens partis décidés à renverser le président de la République, prononça un discours dans lequel il accusa le gouvernement de ne pas faire prévaloir une politique résolument conservatrice, c'est-à-dire monarchique. M. Dufaure se chargea de lui répondre. Après avoir, selon son habitude, attaqué avec une extrême âpreté la politique radicale, il exposa comment, depuis les dernières élections, il en était arrivé, avec M. Thiers, à comprendre que, pour lutter contre les périls signalés par M. de Broglie, il fallait un gouvernement définitif, et que c'était pour ce motif que le ministère, en proposant à l'Assemblée de voter un ensemble de lois constitutionnelles, lui demandait de reconnaître le gouvernement républicain qui, seul, pouvait empêcher les masses de se jeter du côté du parti radical. Le lendemain, M. Thiers était renversé du pouvoir par 16 voix de majorité, et M. Dufaure annonça à la Chambre la démission du cabinet (24 mai 1873). Comme député, il avait voté pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, la pétition des évêques, le traité douanier, contre les amendements Barthe et Keller, l'impôt sur les bénéfices, etc.

Redevenu simple député après le 24 mai 1873, M. Dufaure vota contre la droite, contre la gauche, tantôt avec le centre droit. Le 2 juillet, il demanda qu'on mît à l'ordre du jour les lois constitutionnelles. Il se prononça contre la circulaire Pascal, contre la liberté des enterrements, pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur et attaqua, dans un discours, la proposition de proroger pour sept ans les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon (novembre 1873). En 1874, il s'abstint de voter lors de la chute du cabinet de Broglie, paria sur les nouveaux impôts, sur la loi électorale politique, appuya dans un discours la proposition Périer (23 juillet) et vota la proposition Maleville. Au mois de février 1875, il prit part à la discussion de la loi constitutionnelle, défendit l'amendement Wallon et vota la constitution du 25 février qui reconnaissait la République.

Le 10 mars 1875, un nouveau ministère ayant été constitué sous la vice-présidence de M. Buffet, M. Dufaure consentit à y entrer et à prendre le portefeuille de la justice. Scrupuleux observateur de la légalité, il signala son arrivée au pouvoir en adressant aux procureurs généraux une circulaire dans laquelle il leur traçait les devoirs imposés à tous par la constitution républicaine. M. Dufaure représenta dès ce moment dans le cabinet, avec M. Léon Say, la politique constitutionnelle, pendant que M. Buffet, ministre de l'intérieur, et ses collègues continuaient la politique cléricale et antirépublicaine à outrance suivie depuis le 24 mai 1873. Au mois de mai 1875, il présenta à l'Assemblée les projets de loi relatifs aux pouvoirs publics, à l'élection du Sénat et à l'élection de la Chambre des députés. Le 15 juillet, répondant aux attaques de M. Rouher, au sujet de l'enquête sur les faits relatifs au fameux comité de l'Appel au peuple, il prit avec énergie la défense du préfet de police et du procureur général, et il termina par ces mots : « Je n'admettrai jamais qu'après ce qui a été dit et écrit, un gouvernement fût sans soupçons et fermât les yeux sur les tendances et les projets manifestés par le comité de l'Appel au peuple, et qu'il ne fût pas prêt à les repousser comme tout projet de nature à effrayer la société. » Le 10 octobre, M. Dufaure établit des concours pour les places d'attaché à la chancellerie et au parquet de Paris. Le mois suivant, il déposa un projet de loi sur la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication et sur la levée de l'état de siège. Ce projet était naturellement inspiré par les idées dominantes du cabinet, c'est-à-dire par ce sentiment de défiance excessif envers la liberté, que M. Dufaure partageait, du reste, avec M. Buffet. Le ministre de la justice prit, au mois de décembre, une part active à la discussion de cette loi, qu'il commenta dans une circulaire adressée aux procureurs généraux le 7 janvier 1876. Au mois de novembre précédent, à l'occasion de la loi électorale politique, M. Dufaure avait combattu, avec son âpreté et sa rudesse habituelles, le scrutin de liste, demandé par les gauches.

Le 30 janvier 1876, M. Dufaure, bien qu'il se fût associé à la détestable politique de M. Buffet, obtint l'appui des républicains aux élections sénatoriales dans la Charente-Inférieure. Il échoua, quoiqu'il fût président du conseil général de ce département. Plus heureux lors des élections pour la Chambre des députés, il fut élu presque à l'unanimité des suffrages exprimés dans l'arrondissement de Marennes, par 8,268 voix, le 20 février 1876. Le pays, qui venait de donner une majorité énorme au parti républicain, ne condamné en même temps la politique cléricobonapartiste de M. Buffet et repoussé le chef du cabinet parlout où il avait posé sa candidature. En présence de cette grande manifestation de l'opinion, M. Buffet dut donner sa démission. En attendant la formation d'un nouveau ministère, M. Dufaure le remplaça en qualité de vice-président du conseil et de ministre de l'intérieur par intérim (23 février). Le maréchal de Mac-Mahon le chargea, peu après, de constituer un cabinet dans lequel il prit le portefeuille de la justice et des cultes, avec le titre nouveau de président du conseil, pendant que M. Rouher, un républicain sincère, prenait le portefeuille de l'intérieur (9 mars 1876). Appelé à représenter le gouvernement lors de la transmission des pouvoirs par l'ancienne Assemblée aux Chambres nouvelles, M. Dufaure prononça l'allocution suivante : « Nous sommes délégués par M. le président de la République, mes collègues et moi, pour recevoir de vos mains le pouvoir exécutif avec ses devoirs et ses prerogatives, tel qu'il lui est attribué par la constitution républicaine du 25 février. Nous avons mission de vous déclarer en même temps qu'il a l'intime confiance qu'avec l'aide de Dieu et le concours des deux Chambres, il ne l'exercera jamais que conformément aux lois, pour l'honneur et pour l'intérêt de notre grand et bien-aimé pays. » M. Dufaure se trouvait à la tête du premier ministère qui acceptait nettement les institutions républicaines et marchait d'accord avec la grande majorité du pays. On pouvait espérer que la France allait voir s'ouvrir enfin une ère de calme, d'apaisement et de prospérité. Mais pour que ces espérances pussent se réaliser, il était nécessaire que l'accord fût complet entre le pouvoir exécutif et les deux Chambres. Par malheur, ce qui dominait dans l'entourage du chef de l'État, c'était l'esprit de réaction, représenté par les hommes des anciens partis, et la volonté bien arrêtée d'empêcher la République de s'implanter. Ce même esprit était celui qui dominait, d'autre part, bien qu'à une très-faible majorité, dans l'une des Chambres, le Sénat. De là les tiraillements qui se produisirent dès la première heure, la difficulté de procéder à des réformes et l'impuissance du ministère à choisir librement un personnel administratif parmi ceux qui voulaient l'affermissement des institutions nouvelles. Dans le ministère, composé d'anciens membres du centre gauche, M. Dufaure représentait, par goût et par tempérament, l'esprit de résistance aux innovations les plus modérées. Aussi ne tarda-t-il point à entrer en lutte sourde avec la majorité républicaine de la Chambre des députés, qui se montrait du reste pleine de prudence, de sagesse et d'esprit de conciliation. Au mois de mai 1876, il combattit toutes les propositions d'amnistie présentées en faveur des hommes qui avaient pris part aux événements de la Commune. Au mois de juin, il combattit la proposition faite par M. Naquet d'abolir la loi de 1792 sur le jury, et répondit avec autant d'esprit que de vigueur à l'interpellation de M. Laroche-Joubert, bonapartiste, qui demandait ce que le gouvernement se proposait de faire dans l'intérêt du plus grand nombre. Il défendit au Sénat, le 21 juillet, la proposition faite par M. Waddington et votée par la Chambre, de rendre à l'État la collation des grades universitaires; mais il ne put faire adopter cette disposition, combattue avec acharnement par les ultramontains. Le 11 août, il fut élu sénateur à vie, à la place de M. Casimir Périer, par 161 voix, contre M. Chesnelong, qui en eut 109. A cette époque, le président du conseil publia plusieurs circulaires qui attirèrent l'attention. Dans l'une, datée du 15 août, il engageait les magistrats à travailler et à rédiger des mémoires ou des ouvrages sur des points de jurisprudence, d'histoire du droit, etc. Dans une autre, il rappela aux préfets les règlements relatifs aux traitements des desservants et des vicaires électifs. Dans une troisième, adressée aux procureurs généraux, il leur ordonna de veiller à l'exécution de l'ordonnance qui interdisait aux notaires de se livrer à aucune spéculation de bourse ou opération de commerce (oct. 1876).

A la Chambre, M. Dufaure combattit particulièrement les pétitions, rejetées par la commission du budget relativement au traitement des aumôniers militaires et à une réduction sur le crédit applicable aux cours d'appel. Il répliqua d'une façon très-sèche et très-cassante à une question faite par M. Talandier, qui se plaignait des sévérités du parquet envers les journaux républicains, pendant que l'impunité était assurée à des journaux hostiles à la République (18 novembre). Quelques jours plus tard, le 25 novembre, il attaqua avec une extrême acrimonie un projet de séparation de l'Église et de l'État, proposé par M. Talandier; puis, répondant à un discours prononcé la veille par le prince Napoléon, il prit avec chaleur la défense du clergé, nia que la puissance cléricale fût à un degré quelconque menaçante et affirma, à la stupéfaction générale, que les évêques n'avaient pas d'autres principes que les principes de la déclaration de 1682. Le désaccord entre la Chambre et lui s'accentua à plusieurs reprises pendant toute la discussion du budget. M. Gatineau ayant déposé un projet de loi demandant la cessation des poursuites contre les hommes compromis, cinq ans auparavant, dans le mouvement communaliste, le ministre de la justice repoussa devant la Chambre les trois articles du projet de la commission qui en formait le corps, projet ayant été voté, il fit connaître à la commission du Sénat, chargée d'examiner la loi adoptée par la Chambre des députés, les dispositions qu'il voulait voir adopter. Dans la discussion publique qui eut lieu à ce sujet le 1er décembre, M. Dufaure se rallia à un amendement proposé par M. Beaussire; mais la majorité sénatoriale le repoussa. Se voyant en minorité dans les deux Chambres, il donna sa démission de ministre et de président du conseil, et il l'annonça, le 12 décembre 1876, par M. Jules Simon comme président du conseil et par M. Martel comme garde des sceaux. A partir de ce moment, il continua à siéger au Sénat, appuyant de ses votes le nouveau ministère. Lorsque, par son message du 16 juin 1877, le maréchal de Mac-Mahon demanda au Sénat de prononcer la dissolution de la Chambre des députés, dans l'espoir d'obtenir du pays une majorité antirépublicaine, M. Dufaure se rangea du côté de la gauche et il vota, le 22 juin, contre la dissolution. Le 13 décembre 1877, à la suite du nouvel échec des partis monarchiques coalisés dans leur haineux et impuissant assaut contre la liberté et la République, il a été appelé de Florence au ministère parlementaire dans lequel il a pris le portefeuille de la justice et la présidence du conseil.

Dufaure (PORTRAIT DE M.), par Mlle Nélie Jacquemart. Quand on a lu un discours de M. Dufaure, on connaît presque sa personne. L'orateur, bien mieux que l'écrivain, se peint dans son style. M. Thiers nous révèle dans le sien la finesse et la vivacité de sa physionomie; M. Grévy, sa rigidité austère et froide; M. Jules Simon, sa souplesse; M. Gambetta, sa chaleur, sa crânerie et sa fougue méridionales. M. Dufaure, lui, est tant soit peu revêche au physique comme dans ses paroles : il est tout ironie et tout sarcasme. Mlle Jacquemart a eu à le peindre au repos, on s'attend à le voir se dresser brusquement et donner un coup de boutoir. Il arrive de l'Assemblée ou du conseil des ministres. Il est assis dans un large fauteuil de chêne, garni de cuir, sur le bras duquel il a jeté son pardessus. Derrière lui est son portefeuille, bourré et bondé. Il est incliné en avant et légèrement replié sur lui-même, ses mains épaisses et noueuses entrelacées sur ses genoux. Son vêtement n'a rien de commun avec celui des gens qui passent leur vie à s'habiller et y dépensent toute leur intelligence. Il se compose d'une redingote faite de ce drap inusable que portaient nos grands-pères et dont le secret s'est perdu, d'un gilet à châle croisé, de couleur grise, et d'une grosse cravate de soie noire, nouée négligemment sous le col de la chemise, qui est relevé. Ses traits n'ont pas la moindre analogie avec ceux de l'Antinoüs; mais ils ont mieux que la beauté éléminée, banale et fade qui s'étale dans les *Keepsakes* et dans les devantures de coiffeurs : ils ont la beauté mâle, expressive et saisissante que toute physionomie reçoit du reflet d'une intelligence supérieure. Dans le front, couronné de cheveux gris et dont les plans larges retiennent la lumière, on sent fermenter la pensée. Les yeux, abrités sous d'épais sourcils dont l'un s'abaisse tandis que l'autre se relève, paraissent légèrement voilés, comme ceux d'un homme qui réfléchit et ne regarde rien; mais leur indécision est trompeuse, leur vague expression a quelque chose de félin : en réalité, ils observent, ils épient; qu'un adversaire, qu'une proie se montre, et ils lanceront des éclairs. La bouche affirrait, d'ailleurs, pour démentir l'apparente mansuétude du regard.

« On ne pouvait exprimer d'une façon plus sensible, plus saisissante l'éloquence railleuse, ironique, impitoyable de l'accusateur des scènes, » dit M. Chaumelin, à qui nous empruntons la description qui précède (*Bien Public* du 20 mai 1873). En traduisant avec rare sur le masque extérieur, Mlle Nélie Jacquemart s'est élevée à la hauteur des véritables maîtres en l'art du portrait. Au point de vue de l'exécution matérielle, son œuvre n'a pas moins de vérité et de force. Je blâmerais pourtant le fond, dont la couleur noirâtre est déplaisante; le ton des vêtements n'est pas irréprochable non plus; les jambes sont mal indiquées. Mais quelle finesse et en même temps quelle solidité dans les plans du visage! Avec quelle précision exempte de sécheresse sont accusés les moindres plis de la peau, les plus légères inflexions des muscles! et comme la lumière est savamment distribuée, chaude, franche et limpide sur la face, sobre et discrète sur les vêtements! M. Paul de Saint-Victor n'a pas apprécié moins ingénieusement ce portrait. « Cette tête chagrine et sagace, empreinte de l'ironie du bon sens, a le relief et l'aspect d'un buste, a-t-il dit. Le pinceau l'a creusée, scrutée, pénétrée comme ferait un pouce de sculpteur pétrissant l'argile. On ne saurait mettre plus d'énergie dans le modelé ni de signification dans la ressemblance. » Suivant M. Ch. Clément, l'auteur de Mlle Jacquemart ait trop insisté sur quelques traits caractéristiques de la physionomie de M. Dufaure. « C'est bien ce type un peu rustique de l'avocat et de l'orateur que nous connaissons, où il y a tant de finesse et de volonté. Il ne fallait sans doute pas faire de M. Dufaure un Adonis; mais il est clair que le peintre n'a affirmer et de préciser, Mlle Jacquemart n'ait un peu dépassé le but et chargé son modèle. » Tout en admirant « le relief vivant de cette tête étrange et intelligente, » on a subtilisé, dans cette étudiée, » M. G. Lafenestre a exprimé le regret que l'ossature ne se fasse pas assez sentir sous la peau. Quoi qu'il en soit, le portrait de M. Dufaure peut être regardé comme l'œuvre capitale de Mlle Jacquemart et comme une des productions les plus intéressantes de l'art contemporain.

DUFAURE DU BESSOL (Joseph-Arthur), général français, né à Beaulieu (Corrèze) en 1828. Il s'engagea à dix-neuf ans et fut admis peu après à l'Ecole de Saint-Cyr, d'où il sortit en 1851 avec le grade de sous-lieutenant. Attaché d'abord à la légion étrangère, puis à un bureau arabe (1853), il fit ensuite la campagne de Crimée, fut nommé capitaine en 1855, prit part à la guerre d'Italie, pendant laquelle il fut blessé à Magenta (1859) et servit à la tête d'une compagnie du 3e zouaves pendant la guerre du Mexique, où il se trouve le fit citer, à deux reprises, à l'ordre du jour de l'armée (1864). Chef de bataillon en 1865, il fit partie de l'armée du Rhin après la déclaration de guerre de la Prusse, reçut une blessure à la bataille de Rezonville et fut promu lieutenant-colonel le 12 septembre 1870. S'étant échappé de Metz dans la capitulation de Bazaine, il se mit à la disposition du gouvernement de la Défense, qui le nomma colonel et lui confia le commandement d'une brigade de l'armée de la Loire. Après les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la proposition Rivet, contre le retour de l'Assemblée à Paris, et se joignit aux monarchistes qui renversèrent M. Thiers le 24 mai 1873. Le gouvernement de combat trouva en M. Dufour un adhérent toujours prêt à voter les mesures de réaction destinées à renverser la République et à imposer à la France la monarchie. Après l'avortement des intrigues royalistes, M. Dufour se prononça pour le septennat, se rangea du côté de M. de Broglie le 16 mai 1874, repoussa les propositions Périer et Maleville, puis il vota la constitution du 25 février 1875, la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Rodez, mais il échoua devant M. Alfred Leconte, républicain, et il rentra dans la vie privée.

DUFOUR (Valentin-Charles), archéologue, né à Paris en 1826. Élève des petits séminaires de Noyon et de Paris, il étudia la théologie au séminaire de Saint-Sulpice, et il fut ordonné prêtre. L'abbé Dufour suivit pendant quelque temps les cours de l'Ecole des chartes, et, tout en exerçant son ministère à Paris, il s'adonna à des travaux archéologiques. En 1858, il fut nommé sous-bibliothécaire de l'Hôtel de ville. Pendant le siége de Paris, il se fit attacher comme aumônier à un bataillon des éclaireurs de la Seine. La bibliothèque de l'Hôtel de ville ayant été brûlée pendant la Commune, l'abbé Dufour perdit l'emploi qu'il y occupait et rentra dans le clergé de Paris. Outre des articles et des études insérés dans la *Bibliophile français*, le *Bulletin du bouquiniste*, la *Revue universelle des arts*, les *Comptes rendus des congrès scientifiques*, etc., il a publié : le *Calendrier des confréries de Paris*, avec Le Masson; les *Chartriers des églises de Paris* (1866, in-8°); *Une question historique*, *l'hippophagie* (1868, in-18), écrit dans lequel il préconise l'alimentation par la viande de cheval; *Recherches sur la danse macabre peinte en 1425 au cimetière des Innocents* (1873, in-4°); la *Danse macabre des SS. Innocents de Paris, d'après l'édition de 1484* (1874, in-8°), etc.

le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie, se prononça pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875, contre le vote sur l'enseignement supérieur, contre la politique de M. Buffet, etc. Lors des élections pour le Sénat, il fut porté candidat par les républicains dans le Loir-et-Cher; mais il échoua, au second tour de scrutin, contre le général Riffault, qui obtint 8 voix de plus que lui. Le 20 février suivant, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Blois. « Tous mes votes à l'Assemblée nationale, dit-il dans sa profession de foi, ont prouvé mon dévouement aux institutions démocratiques. J'ai accepté en votre nom la constitution du 25 février 1875 parce qu'elle a été une œuvre de transaction, un acte d'apaisement, mettant fin aux inquiétudes dont la nation souffrait depuis quatre ans. » Elu par 10,847 voix contre M. Salvat-Péan, se disant constitutionnel, il a continué dans la Chambre nouvelle à siéger à gauche, et il a constamment voté avec la majorité républicaine. M. Dufay a signé, le 18 mai 1877, le manifeste des gauches contre le maréchal de Mac-Mahon, recommençant la politique de combat contre les républicains, et il a voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. La Chambre des députés ayant été dissoute, M. Dufay fut réélu à Blois le 1 octobre 1877, par 12,051 voix. Le *docteur Dufay* a collaboré à divers journaux, l'*Union médicale*, la *Gazette hebdomadaire*, la *Lancette*, etc., et publié des mémoires sur la *Lèpre*, *l'Ébriété*, *l'Ataxie* et *les classes laborieuses dans l'Inde aux temps védiques et brahmaniques* (1873); *Revue des inventions nouvelles* (1874, in-8°), etc.

— M. Dufay (Gustave), orientaliste français. — Il est attaché depuis quelques années à l'administration des prisons. Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : *Histoire des statistiques de l'Europe du XIXe siècle* (1868-1870, 2 vol. in-12), ouvrage estimé; *Cours complémentaire de géographie, histoire et législation des Etats musulmans* (1873, in-8°).

DUGLASSIE s. f. (du-gla-si). Bot. Syn. de VOLKAMÉRIE.

DUGORTIE s. f. (du-gor-ti). Bot. Syn. de PARINARI.

* **DUGUÉ** (Ferdinand), littérateur et écrivain dramatique, né à Paris en 1832. Les pièces que nous avons citées, on lui doit : l'*Ile déserte*, comédie en trois actes (1848, in-8°); *Roquelaure*, drame en cinq actes (1852, in-12); le *Juif de Venise*, drame en cinq actes (1854, in-8°); les *Amours maudits*, drame en cinq actes (1855, in-4°); *André le mineur*, drame en cinq actes (1855, in-8°), avec Bonnefond; *William Shakspeare*, drame en six actes (1857, in-12); l'*Ambigu en habit neuf*, prologue d'ouverture (1858, in-4°); le *Monstre et le magicien*, drame en six actes (1861, in-8°); l'*Enfant de la Fronde*, drame en cinq actes (1862, in-12); les *Treize*, drame en cinq actes, avec Beauseigneur (1868, in-12); les *Couteaux d'or*, drame en cinq actes (1869, in-12); *Ismène*, comédie en cinq actes et en vers (1873, in-8°); *Cocagne*, drame en cinq actes, avec Anicet-Bourgeois (1875, in-12); le *Juif de Venise*, drame en cinq actes (1876, in-4°); *Un drame au fond de la mer*, drame en cinq actes (1876), etc. On lui doit, en outre : les *Éclats d'obus*, poésies (1871, in-12); *Un bal à Berlin*, en vers (1874, in-8°); *Satires et poèmes* (1876, in-18).

* **DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE** (Henri), administrateur et homme politique. — En 1870, il vota pour la guerre contre la Prusse, malgré les avertissements éloquents de M. Thiers, pendant que l'opposition se montrait contraire à cette terrible aventure, qui devait déchaîner sur la France tant de malheurs. Après le 4 septembre 1870, il disparut de la scène politique. Au mois d'octobre 1871, il fut élu membre du conseil général de l'Orne, et, quelque temps après, il remplaça M. Clément Duvernois comme directeur du journal bonapartiste l'*Ordre*. Soit dans ce journal, soit dans de petites brochures, M. Dugué de La Fauconnerie fit une active propagande en faveur du détestable régime auquel notre pays avait dû un long despotisme, la dilapidation de ses finances, l'invasion et le démembrement de son territoire. Il publia successivement : *Discours au conseil général de l'Orne* (1872, in-8°); *Où nous en sommes* (1873, in-18); les *Calomnies contre l'Empire, pari de 25,000 francs contre 25,000 sous* (1874, in-16); *Ce qui a coûté le 4 septembre* (1875, in-fol.); *Si l'Empire revenait* (1875, in-8°); *Lettre de M. Dugué de La Fauconnerie* (1875, in-16); *A mes électeurs* (1876, in-32). Dans ces petits écrits, destinés à être répandus à profusion dans le peuple, il fit l'histoire à sa manière, travestissant complétement les faits et rejetant naturellement sur la République tous les méfaits de l'Empire. Sa brochure, les *Calomnies contre l'Empire*, eut un certain retentissement. On y trouvait des assertions telles que celles-ci : « Ceux qui ont voulu la guerre de 1870, ce sont les gens de l'opposition, qui, cherchant à tout prix un prétexte pour critiquer le gouvernement et pour tâcher de se faire une popularité en spéculant sur le patriotisme souvent aveugle des masses, parlaient sans cesse de la honte de Sadowa et de la nécessité d'une revanche. » On y lisait encore : « On sait que la grande majorité des républicains se compose de gens qui n'ont pas le sou et qui n'aiment pas à travailler pour se procurer l'argent qui leur manque. » Dans cette même brochure, il disait : « J'affirme que tous les documents que je publie sont exacts, et je défie tous les républicains de France de soutenir le contraire, en leur proposant à cet égard un pari de 25,000 francs contre 25,000 sous. Si un républicain veut relever ce défi et accepter ce pari, il lui suffit de le déclarer dans le premier journal venu, à partir de ce moment, le contrat existe, et c'est le public qui en juge. » M. Aristide Couteaux, connu sous le pseudonyme de Jacquillou, s'empressa de relever le défi et de réfuter les assertions de M. Dugué de La Fauconnerie dans une brochure intitulée : les *Traîtres*. Il termina en disant qu'il acceptait le pari et qu'il prenait pour juges du débat les élections du 20 février. « Mes 25,000 sous sont prêts, dit-il; je prie M. de La Fauconnerie de mindiquer le jour où nous serons prêts à déposer, mises en banque, moi mes 25,000 sous entre les mains du président de la chambre des notaires de Paris, qui, après les élections, les remettra au gagnant. » M. Dugué de La Fauconnerie fut en retraite, ajournant la solution du pari à une autre époque. « C'est au peuple tout entier, dit-il, qu'il faudra faire appel. » Aux élections du 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans la 1re circonscription de Mortagne. Dans sa profession de foi, il déclarait ne vouloir rien faire contre l'autorité du maréchal de Mac-Mahon; « mais, dit-il, le jour où les pouvoirs publics auront reconnu la nécessité de revivre la constitution, je demanderai l'appel au peuple. » Le premier tour de scrutin fut sans résultat. Au scrutin de ballottage (5 mars 1876), il fut élu député par 7,417 voix contre M. Abadie, républicain, et M. Leguay, se disant constitutionnel. A la Chambre, M. Dugué de La Fauconnerie a voté avec la minorité bonapartiste et n'a joué qu'un rôle des plus insignifiants. Il a voté, naturellement, le 19 juin 1877, pour le cabinet de Broglie-Fourtou, chargé de combattre les républicains. Après la dissolution de la Chambre, il fut réélu dans la 1re circonscription de Mortagne, par 7,552 suffrages.

* **DUHAMEL** (Jean-Marie-Constant), mathématicien français. — Il est mort en 1872.

DUHAUPAS (Albert), organiste et compositeur français, né à Arras en 1832. Fils d'un organiste, il s'adonna de bonne heure à l'étude de la musique et de l'harmonie, puis il se rendit à Paris, où il suivit, de 1848 à 1851, les cours du Conservatoire et eut pour maître Marmontel. De retour dans sa ville natale, il devint organiste-maître de chapelle de la cathédrale. En 1854, la Société orphéonique d'Arras le choisit pour directeur. M. Duhaupas réorganisa cette société chantante qui, sous son habile direction, se plaça en peu d'années au premier rang des sociétés choralles. C'est ainsi qu'elle remporta les premiers prix aux concours de Clermont (1863), de Liége (1866), d'Amsterdam (1868), de Mons (1870), etc. En 1864, M. Duhaupas se rendit à Rome, où il fit remarquer son talent d'organiste à la réception de l'orgue de l'église de la Trinité-du-Mont. On lui doit un assez grand nombre de compositions musicales, des *Noëls*, des *Chœurs*, une *Messe*, des *Chants d'église*, des *Morceaux pour le piano*, un *Album de romances*, etc.

DUILHÉ DE SAINT-PROJET (Marc-Antoine-Marie-François), écrivain français, né à Toulouse en 1822. Il entra au grand séminaire, fut ordonné prêtre en 1846, puis il professa la rhétorique et la philosophie au petit séminaire de sa ville natale jusqu'en 1858. L'année suivante, il fut nommé chanoine honoraire. A diverses reprises, l'abbé Duilhé prit part aux concours des Jeux floraux; il obtint des prix et fut élu maîtresseur en 1857. Trois ans plus tard, il fonda la *Revue de l'année religieuse, politique, philosophique et littéraire*, qu'il dirigea jusqu'en 1865. En 1867, il publia la *Gazette du Languedoc*, journal légitimiste et clérical. L'abbé Duilhé fit à Toulouse, en 1869 et en 1870, des conférences sur les harmonies de la science et de la foi, dont il avait puisé l'idée dans l'ouvrage du cardinal Wiseman sur le même sujet. En 1870, il organisa un comité de se-